

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_37

**Objet : Adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association SAFE
(Secours aux animaux de la faune environnante)**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville de Villeneuve-d'Ascq mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité urbaine. Grâce aux efforts de gestion différenciée de nos espaces verts et à la protection de nos zones humides, nous constatons aujourd'hui une croissance significative des effectifs de la faune locale, ainsi que le retour d'espèces sensibles, autrefois disparues de notre territoire.

Cependant, cette cohabitation entre l'activité humaine et la faune sauvage nécessite un accompagnement spécifique. Il est de notre responsabilité de garantir la survie des animaux blessés, orphelins ou en détresse trouvés sur le domaine public.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adhérer à l'association SAFE (Secours aux animaux de la faune environnante), située au 1 avenue Jouault à Lille. Cette structure spécialisée dispose de l'expertise nécessaire pour :

- Prendre en charge et soigner les animaux sauvages en détresse,
- Assurer leur réhabilitation dans des conditions optimales,
- Permettre leur relargage dans leur milieu naturel d'origine, notamment sur le territoire villeneuvois.

Cette adhésion constitue un levier opérationnel indispensable pour aller au-delà de la simple protection des habitats en offrant un véritable service de soin à la

faune sauvage.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 3 600 €.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 12 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Ville, d'adhérer à l'association SAFE et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;
- d'autoriser le paiement de 3 600 € pour l'adhésion.

Imputation comptable : 6281 020

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 03.3.2 Education à l'environnement, 03.1.2 Activités associatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218127-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026